

Règlement d'utilisation de la carte d'abonnement réseau

ARTICLE 1:

PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT

La carte d'abonnement réseau est un porte-monnaie électronique utilisable dans l'ensemble des gares de péage du réseau autoroutier de La Société Nationale des Autoroutes du Maroc "ADM" pour l'acquiescement du péage.

La carte d'abonnement est dotée d'une puce électronique sur laquelle est enregistrée initialement le montant correspondant au coût de son acquisition.

A chaque passage par une gare de péage, l'abonné présente sa carte au receveur qui la fait lire par un système électronique qui actualise le montant enregistré sur la carte (solde) en le diminuant du montant du péage correspondant au trajet effectué après application d'une réduction.

Le système affiche alors le solde restant de la carte sur l'afficheur extérieur de la cabine. Ce solde étant par ailleurs précisé sur le reçu de passage délivré à la demande de l'abonné.

Si l'abonné se présente à une voie de péage avec une carte comportant un solde inférieur au montant du péage qu'il doit régler, ce dernier est tenu de régler la différence en espèces.

La carte d'abonnement réseau est rechargeable. Son solde est augmenté, lors de chaque rechargement, du montant réglé par l'abonné à cet effet.

L'abonné pourra à tout moment recharger sa carte dans toute gare de péage disposant d'un point de vente.

La carte est conçue pour être rechargée autant de fois que l'utilisateur le désire, tant que le support de la carte n'a pas été endommagé.

Chaque carte est identifiée par son numéro gravé sur le recto. L'abonné doit vérifier lors de l'achat ou du rechargement de la carte que le numéro embossé sur la carte est bien celui figurant sur la facture.

L'abonné doit également, lors de son passage par une voie de péage, vérifier que la carte qui lui est restituée par le receveur après son traitement, est bien sa carte en vérifiant son numéro.

ARTICLE 2:

APPARTENANCE

La carte est au porteur. ADM n'est pas responsable de l'utilisation de la carte par toute autre personne en cas de perte ou de vol. Cependant, et sur demande écrite de l'abonné, adressée au service Commercial de ADM ou déposée dans toute gare de péage, la carte pourra

être mise en opposition. Une copie de la facture délivrée à l'abonné au moment de l'achat ou du rechargement de sa carte devra être obligatoirement jointe à cette demande.

L'abonnée ne peut en aucun cas prétendre au remboursement du montant consommé sur la carte entre le moment de sa perte et le moment de sa mise en opposition par ADM.

Toutefois et sur demande écrite de l'abonné, le solde restant sur la carte perdue, lorsqu'il est supérieur à un montant de cent (100) dirhams, sera porté sur une nouvelle carte sous réserve du paiement d'une caution.

ARTICLE 3:

REDUCTIONS OFFERTES POUR L'ABONNE

La carte d'abonnement donne droit à des réductions sur le montant du péage. Les taux de réduction fixés par ADM sont affichés dans toutes les gares de péage et peuvent être modifiés par elle. En cas de changement de ces taux, ADM affichera dans toutes les gares de péage les nouveaux taux avant leur entrée en vigueur.

ARTICLE 4:

MODALITES D'ACQUISITION OU DE RECHARGEMENT D'UNE CARTE D'ABONNEMENT

La liste des points de vente de la carte d'abonnement est affichée dans les gares de péage.

Les points de vente sont opérationnels 24H sur 24H et 7 jours sur 7 et assurent aussi bien la vente des cartes que leur rechargement.

Lors de l'achat ou du rechargement de la carte d'abonnement réseau, l'abonné choisit le crédit à charger parmi les montants proposés par le point de vente : 500Dhs, 1000Dhs, 2000Dhs et 4000 dirhams .

Il pourra par ailleurs, pour ses propres besoins de contrôle, demander une limitation sur:

- Les catégories des véhicules pouvant utiliser la carte;
- Les trajets pouvant être payés par cette carte, choisis parmi une liste de trajets proposés par le point de vente.

Pour des raisons de sécurité, le solde d'une carte d'abonnement ne pourra en aucun cas excéder 5.000 dirhams.

Les différents montants possibles pour l'acquisition et le rechargement de la carte sont fixés par ADM et affichés dans les points de vente.

L'acquisition d'une carte d'abonnement réseau est soumise au paiement d'une caution d'un montant de 100 dirhams. Cette caution est remboursée à l'abonné lorsqu'il restitue la carte mettant ainsi fin à son abonnement.

L'abonné est tenu de prendre soin de sa carte qui ne doit être, ni pliée, ni exposée au soleil. Dans la cas où la carte restituée est endommagée physiquement, l'abonné ne peut prétendre au remboursement de sa caution.

Une facture est systématiquement délivrée à l'abonné lors de l'acquisition ou du rechargement d'une carte d'abonnement.

ARTICLE 5:

VALIDITE DE LA CARTE

La durée de validité d'une carte d'abonnement réseau est de 24 mois, à partir de la date de son dernier rechargement ou le cas échéant de la date de son acquisition.

Passé cette durée de validité, la carte n'est plus acceptée dans les voies de péage.

Dans ce cas, en se présentant à un point de vente, l'abonné aura le choix entre:

- Restituer la carte pour mettre fin à son abonnement et récupérer sa caution. L'abonné ne peut prétendre dans ce cas récupérer l'éventuel solde résiduel de la carte;
- Recharger sa carte. Dans ce cas, la validité est prolongée de deux ans à compter de la date de ce rechargement.

Toutefois, ce dernier choix n'est pas possible lorsque la date limite de validité est dépassée de plus de 3 ans.

La date de validité de la carte est rappelée à l'utilisateur, lors de chaque passage par une voie de péage, sur l'afficheur extérieur de la cabine de péage.

ARTICLE 6:

GARANTIE

La carte d'abonnement réseau est garantie pour une période d'une année, à partir de la date de son dernier rechargement ou le cas échéant de la date de son acquisition.

Pendant cette période de garantie, si la carte présentée par l'abonné lors de son passage par une voie de péage ne peut être traitée par le système, pour des raisons indépendantes de la volonté de l'abonné, ce dernier sera autorisé à franchir la barrière de péage sans régler le montant du péage. La carte en question sera gardée par le receveur qui remettra à l'abonné un reçu

précisant la date et l'heure de l'évènement et le numéro de la carte.

Le solde restant de la carte est déterminé après l'exploitation de son historique. Il est alors restitué à l'abonné sous forme d'une nouvelle carte comportant un montant égal au solde résiduel de l'ancienne carte.

La nouvelle carte sera mise à sa disposition dans un délai d'une semaine à compter de la date du retrait de l'ancienne carte dans le point de vente de son choix.

ARTICLE 7:

MODIFICATION DU REGLEMENT D'UTILISATION

ADM se réserve le droit de porter au présent règlement toute modification qu'elle jugera nécessaire. Les éventuelles modifications portées seront affichées dans toutes les gares de péage avant leur entrée en vigueur. Un exemplaire du règlement d'utilisation en vigueur est remis à l'abonné lors de l'acquisition de la carte d'abonnement.

ARTICLE 8:

INFORMATION - RECLAMATION

Pour toute information ou réclamation concernant l'utilisation de la carte d'abonnement réseau, l'abonné est prié de s'adresser au service commercial de ADM:

Adresse: Société Nationale des Autoroutes du Maroc

Hay Ryad, BP 6526 Rabat - Instituts

Tél: (037) 57-97-00

E-mail: adm.client@adm.co.ma

ARTICLE 9:

ENGAGEMENT DE L'ABONNE

De par son acquisition de la carte d'abonnement, l'abonné est réputé avoir pris connaissance et avoir accepté toutes les dispositions découlant du présent règlement.